



## Guide de la rétrocession destiné aux patients

**Votre médecin vous a prescrit une ordonnance comportant un médicament qui n'est pas disponible dans votre pharmacie de ville habituelle.**

Ce médicament n'est disponible qu'auprès des pharmacies internes des hôpitaux.  
Pour vous procurer ce médicament, vous devrez vous rendre à la pharmacie de l'Hôpital du Neuenberg, au 38 rue du Pasteur Hermann – 67340 Ingwiller.

La pharmacie se situe au rez-de-chaussée à gauche du guichet d'accueil de l'hôpital.

### Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :  
De 10h à 12h et de 13h à 16h  
Tél : 03 88 71 70 19 / Fax : 03 88 71 71 11

### Conditions de délivrance

- Ce traitement étant spécifique, merci de nous contacter à l'avance dans le cas où une commande du médicament serait nécessaire.
- Apporter les justificatifs : l'ordonnance originale en cours de validité, votre pièce d'identité et chéquier.
- La première délivrance de l'ordonnance devra être effectuée dans les 3 premiers mois à partir de la date de prescription.
- Si votre ordonnance est renouvelable plusieurs mois, le délai minimum entre 2 délivrances est de 21 jours.
- La délivrance s'effectue pour une durée de 1 mois maximale.

### Bon usage

Votre traitement vous a été prescrit par un médecin et est strictement personnel.  
Il ne doit en aucun cas être donné à une autre personne.

### Cas particuliers :

#### En cas de déplacement en France.

La législation prévoit que les traitements soient dispensés dans un autre hôpital.

Dans ce cas spécifique, merci de contacter avant votre départ l'hôpital auprès duquel vous prévoyez de récupérer votre médicament.

#### Lors de tout déplacement, en France ou à l'étranger, avec vos médicaments.

Vous devez être en possession de l'original de l'ordonnance.

#### Lors de tout voyage en avion.

Vous devez garder avec vous les médicaments et l'ordonnance originale durant toute la durée du voyage (ne pas les mettre en soute).

### Pharmacovigilance

Si vous suspectez un événement indésirable lié à l'utilisation de votre médicament, il faudrait le signaler soit à un professionnel de santé soit au centre de pharmacovigilance.